



MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS

RECENSEMENT DES DOMMAGES – FISSURES SUR HABITATION

Éléments recueillis dans le cadre d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Ce document permet à la Commune de recenser les dommages signalés par les administrés. Il ne préjuge pas de l'origine des fissures ni de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT

Nom et prénom	
Adresse du bien concerné	
Téléphone	
Adresse e-mail	

2. DESCRIPTION DES DOMMAGES

Date approximative d'apparition des fissures	
Évolution constatée	☐ Nouvelle fissure ☐ Aggravation ☐ Extension ☐ Autre :
Localisation	☐ Façade extérieure ☐ Mur intérieur ☐ Plafond ☐ Sol ☐ Autre :
Nombre / étendue approximative	
Observations complémentaires	

3. PHOTOGRAPHIES

Merci de joindre des photographies permettant de visualiser les désordres : une vue générale pour situer la fissure et, si possible, une ou plusieurs vues rapprochées. Vous pouvez joindre les photos en version numérique ou les imprimer.

Photos jointes	☐ Oui ☐ Non
Nombre de photos	
Date des photos	
Évolution documentée par photos antérieures	☐ Oui ☐ Non



MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS

4. DÉMARCHES EFFECTUÉES

Sinistre déclaré à l'assurance	☐ Oui ☐ Non ☐ En cours
Date de déclaration à l'assurance	
Expertise / constat réalisé	☐ Oui ☐ Non
Document disponible (rapport, devis, constat...)	☐ Oui ☐ Non

5. INFORMATIONS / OBSERVATIONS

L'administré peut joindre tout document utile permettant de décrire les dommages (constat, rapport d'expertise, devis, photographies, etc.).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. ATTESTATION

Je certifie l'exactitude des informations communiquées et autorise la Commune à les utiliser dans le cadre du recensement des dommages et de l'instruction éventuelle d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Fait à Boutigny-Prouais, le : _____ Signature : _____

Information : La Commune centralise les signalements afin d'apprécier l'opportunité d'une demande de reconnaissance. Les administrés sont invités à déclarer leur sinistre à leur assureur selon les conditions de leur contrat.